

RECOMMANDATION 550-1

**UTILISATION DE SUPPRESSEURS D'ÉCHO
DANS LE SERVICE MOBILE MARITIME PAR SATELLITE**

(Programme d'études 17A/8)

(1978-1986)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a) que les systèmes du service mobile maritime par satellite seront interconnectés avec le réseau téléphonique international;
- b) que, pour que les liaisons établies dans le service mobile maritime par satellite atteignent des objectifs de transmission conformes aux objectifs applicables aux autres liaisons téléphoniques internationales, il faut tenir compte des effets de l'écho;
- c) la Recommandation G.131 du CCITT relative aux règles régissant l'utilisation des demi-suppresseurs d'écho;
- d) la Recommandation G.164 du CCITT relative aux caractéristiques des demi-suppresseurs d'écho;
- e) la Recommandation G.165 du CCITT relative aux caractéristiques des annuleurs d'écho;
- f) la Recommandation Q.115 du CCITT relative à la commande des supresseurs d'écho,

RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

1. que la partie de Terre de la liaison soit équipée de demi-suppresseurs d'écho ou d'annuleurs d'écho;
2. que, si le terminal de navire comporte des appareils téléphoniques à deux fils, on insère dans la station de navire un demi-suppresseur d'écho ou un annuleur d'écho;
3. que, si l'on installe des supresseurs d'écho, les caractéristiques de ceux-ci soient conformes aux caractéristiques spécifiées dans la Recommandation G.164 du CCITT;
4. que, si l'on installe des annuleurs d'écho, les caractéristiques de ceux-ci soient conformes aux caractéristiques spécifiées dans la Recommandation G.165 du CCITT;
5. qu'il soit possible de neutraliser les supresseurs d'écho, comme le décrit la Recommandation G.164 du CCITT, aux deux extrémités (Terre et navire) de la communication;
6. que la commande des supresseurs d'écho sur la partie de Terre réponde aux conditions spécifiées dans la Recommandation Q.115 du CCITT;
7. que la neutralisation des supresseurs d'écho puisse être commandée manuellement à l'extrémité navire de la communication;
8. que le supresseur d'écho situé à l'extrémité navire soit automatiquement réinséré lorsqu'une communication se termine, quelle que soit la technique de neutralisation utilisée.

Note 1. – Voir aussi les Recommandations G.473 et M.1100 du CCITT relatives au plan de transmission pour les systèmes maritimes par satellite.

Note 2. – Pour la neutralisation des annuleurs d'écho, voir les § 3.5 et 4 de la Recommandation G.165 du CCITT.

Note 3. – Quand on utilise la neutralisation par tonalité, il faut prendre certaines précautions pour faire en sorte que la parole ne neutralise pas le suppresseur ou l'annuleur d'écho.

Note 4. – On peut encore utiliser la Recommandation G.161 du CCITT (Livre orange) pour la conception des supresseurs d'écho analogiques.